

COMPTE RENDU SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JUILLET 2013

L'an deux mil treize, le trente et un juillet, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Aoste, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Roger MARCEL, Maire.

Date de convocation : 25 juillet 2013

Présents : Roger MARCEL, Edith GAILLARD, Jean ANDRE, Pierre PERROD, Dominique MICOUD, Robert GUIGUET (à c/délibération D 2013.07 - 049), Françoise NEGRO, Jérôme CARRIOT, Christian JOST (sauf délibération D 2013.07 -044), Geneviève MOINE, Michelle FILY (sauf délibération D 2013.07 -043), Daniel BATON.

Absents excusés : Claude BONNEHORGNE, Alexandra GAUTIER, Jocelyne CHANROND, Marie DA SILVA.

Secrétaire de séance : Jérôme CARRIOT

Après avoir vérifié le quorum et procédé à l'appel, Monsieur le Maire, ouvre la séance du Conseil Municipal puis passe à l'ordre du jour :

Approbation du compte rendu du 13 juin 2013 :

Aucune observation n'est formulée ; le compte rendu du 13 juin 2013 est adopté à l'unanimité.

Dél. n° D 2013.07- 043

Objet : Attribution d'une gratification pour un stagiaire au Musée Gallo-Romain :

Monsieur le Maire rappelle la décision du conseil municipal en date du 19 mars 2009 par laquelle il a été instauré une gratification aux stagiaires en fonction de la qualité du service rendu. Monsieur le Maire rappelle également le décret 2006-1093 du 29 août 2006 pris en application de la loi 2006-396 pour l'égalité des chances et le décret 2009-885 du 23 juillet 2009 relatif aux modalités d'accueil des étudiants en stage. Il informe, ainsi, qu'un étudiant a effectué dernièrement plusieurs stages au musée gallo-romain de la commune et, monsieur le Maire souligne la qualité du travail rendu, les initiatives ainsi que la disponibilité dont il a fait preuve. En effet, ces derniers mois le musée s'est trouvé en sous-effectif et spontanément il a apporté son soutien à l'équipe qui a pu ainsi mener à bien leurs missions d'accueil des visiteurs et de tenue des ateliers. Par conséquent, monsieur le Maire propose de verser une gratification de 700 € à ce stagiaire particulièrement méritant bien que la durée du stage n'ait pas été de deux mois consécutifs au moins (il est à noter cependant qu'il avait déjà effectué un stage de qualité en 2012 sans aucune gratification).

Le Conseil municipal,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

(Madame Michelle FILY s'est retirée et n'a pas pris part au débat et au vote)

- **Approuve** le versement d'une gratification de 700 € à Sébastien FILY pour la réalisation de stages au musée gallo-romain comme précisé ci-dessus.

- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution des présentes.

Monsieur Daniel BATON, conseiller municipal, souligne combien il est important qu'il y ait la reconnaissance du travail accompli pour les jeunes qui s'investissent.

Dél. n° D 2013.07 - 044

Objet : Modification du tableau des effectifs – création de postes :

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée le tableau des effectifs de la commune. Il précise les missions d'entretien qui sont réalisées dans les équipements communaux et les écoles pour

lesquelles il convient de créer un poste d'adjoint technique à temps non complet soit 17,50/35^{ème} compte tenu de la pérennité des fonctions.

Le Conseil municipal,
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

(Monsieur Christian JOST s'est retiré et n'a pas pris part au débat et au vote)

- Décide de créer 1 poste de catégorie C soit :

1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à TNC soit 17,50/35^{ème}.

- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal au chapitre 012 « Charges de personnels ».

- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toute disposition nécessaire à l'exécution des présentes.

Dél. n° D 2013.07 - 045

Objet : Création de deux postes dans le cadre du dispositif des emplois d'avenir :

Monsieur Jean ANDRE, adjoint délégué aux finances, informe les membres de l'assemblée que le dispositif des emplois d'avenir, récemment mis en place, vise à faciliter l'insertion professionnelle des jeunes sans emploi, âgés de 16 à 25 ans peu ou pas qualifiés ou résidant dans des zones prioritaires.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat liée à l'engagement de la collectivité en matière d'accompagnement du jeune (contenu du poste, tutorat, formation ...).

Les jeunes sont recrutés dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé qui bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est, sauf dérogations particulières, de 35 heures par semaine, la durée du contrat à durée déterminée est d'au moins 12 mois et au plus de 36 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur ANDRE, propose de créer deux emplois d'avenir dans les conditions suivantes :

- Pour les services techniques : 1 emploi plomberie/électricité.
- Pour les services administratifs : 1 emploi comptabilité/gestion
- Durée des contrats : 12 mois éventuellement renouvelables
- Durée hebdomadaire de travail : 35 h
- Rémunération : SMIC en vigueur.

Le Conseil municipal,
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

- **Décide** de créer deux postes dans le cadre du dispositif « emplois d'avenir » dans les conditions ci-dessus précisées.

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à intervenir à la signature de la convention et des contrats de travail à durée déterminée avec les personnes qui seront recrutées.

- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution des présentes.

Madame Edith GAILLARD, 1^{ère} adjointe, précise que lors de la réunion avec Monsieur le Sous-Préfet, il a été indiqué que des subventions étaient possible par le CNFPT et le Conseil Régional pour la réalisation des formations.

Dél. n° D 2013.07 - 046

Objet : Modification partenaire de la souscription publique pour la réfection de la flèche du clocher de l'église du bourg :

Monsieur Jean ANDRE, adjoint délégué aux Finances, rappelle à l'assemblée la délibération du 11 avril 2013 par laquelle il a été décidé la mise en œuvre d'une souscription publique en partenariat avec la Fondation du Patrimoine pour la réfection de la flèche du clocher de l'église suite à la découverte de désordres qui ont été révélés lors de l'entretien de la toiture de l'église. La fondation du Patrimoine après avoir procédé à l'étude du dossier a informé la commune que celui-ci ne correspondait pas à leurs critères

et que par conséquent elle ne pouvait accompagner la commune dans la mise en œuvre de la souscription. Aussi, la Paroisse Saint Jacques de la Marche en lien avec l'Association Diocésaine de Grenoble se propose de se substituer à la Fondation du Patrimoine.

Le Conseil municipal,
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

- **Accepte** de poursuivre la mise en œuvre d'une souscription publique en partenariat avec la Paroisse Saint Jacques de la Marche en lien avec l'Association Diocésaine de Grenoble.
- **Autorise** l'organisation de la souscription publique par la Paroisse Saint Jacques de la Marche à destination des particuliers et éventuellement des entreprises pour le financement de l'opération de réfection de la flèche du clocher de l'église.
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution des présentes.

Dél. n° D 2013.07 – 047

Objet : Décision modificative n° 1 – exercice 2013

Monsieur Jean ANDRE, Adjoint délégué aux finances rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 14 février 2013 par laquelle il a été approuvé le budget primitif de la commune. Il indique que les marchés publics nécessaires à la réalisation de travaux ont été réalisés et qu'il convient entre autres d'actualiser le budget compte tenu des offres après ouverture des plis. Il propose les modifications suivantes :

DECISION MODIFICATIVE N° 1		
Désignation	Dépenses	Recettes
023 - Virement à la section d'investissement	15 000.00	
042- Opérations d'ordre de transfert entre sections R-722 -Immobilisations corporelles Travaux en régie		15 000.00 15 000.00
TOTAL FONCTIONNEMENT	15 000.00	15 000.00
020 - Dépenses Imprévues (investissement)	- 30 000.00	
021 - Virement de la section de fonctionnement		15 000.00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections D - 2313 - Constructions D - 2315 - Instal. Matériel et outillage techniques	15 000.00 7 500.00 7 500.00	
041 - Opérations patrimoniales D - 2111 - terrains nus R - 1328 - Autres	2 100.00 2 100.00	2 100.00 2 100.00
13 - Subventions d'investissement R 1328 - Autres		- 1 000.00 - 1 000.00
21 - Immobilisations corporelles D - 2111 Terrains nus D - 2161 Œuvres et objets d'art	4 000.00 - 1 000.00 5 000.00	
23 - Immobilisations en cours D - 2313 constructions D - 2313 (2012/004 Travaux sécurité église du bourg) D - 2313 (2012/007 Travaux salle des fêtes) D - 2315 Instal. Matériel et outillage techniques D - 2315 (2012/005 Aménagement sécurité et enfouissement réseau) D - 2318 Autres immobilisations corporelles	25 000.00 - 2 000.00 - 50 000.00 10 000.00 2 000.00 80 000.00 - 15 000.00	
TOTAL INVESTISSEMENT	16 100.00	16 100.00
TOTAL GENERAL	31 100.00	31 100.00

Le Conseil municipal,
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

1) **DECIDE** d'approuver au niveau du chapitre la décision modificative n° 1 telle que définie ci-dessus.

- 2) **CHARGE** Monsieur le Maire et le Receveur Municipal des Abrets des formalités comptables relatives à l'exécution des présentes et **AUTORISE** le Maire à revêtir de sa signature tout document nécessaire.

Dél. n° D 2013.07 – 048

Objet : Remboursement des charges du RASED à la commune de CHIMILIN :

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que le Réseau d'Aide Spécialisée aux Elèves en difficulté est rattaché administrativement à l'école primaire de CHIMILIN depuis la rentrée de 2012 (psychologue et maître « G » rééducateur). La commune de CHIMILIN a supporté l'avance des frais inhérents à cette activité. Elle demande le remboursement de la quote part de chacune des communes concernées en fonction du nombre d'élèves accueillis. Un tableau de répartition des charges précise le montant dû par chacune des communes. Pour ce qui concerne la commune d'Aoste le montant dû est de 306.09 € (intervention psychologue) pour l'année 2012/2013.

Le Conseil municipal,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

- **Accepte** de rembourser à la commune de CHIMILIN la somme de 306.09 euros au titre de la répartition des frais du RASED.
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution des présentes.

Monsieur le Maire précise que les coûts sont plus élevés car il y a plus d'élèves. Une demande de remboursement pour le rééducateur sera à régler plus tard.

Arrivée de Monsieur Robert GUIGUET à 18 h 35

Dél. n° D 2013.07 – 049

Objet : Participation aux frais de scolarité :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que nos écoles communales reçoivent des élèves domiciliés dans la commune de GRANIEU, qui ne possède plus d'école. Les enfants de Granieu sont reçus dans les écoles de la commune suite à un rattachement administratif par l'inspection académique depuis de nombreuses années.

Il ressort que la moyenne des coûts de fonctionnement pour un élève est de 1 165 € basée sur les dépenses de 2012. Dans ce contexte, Monsieur le Maire propose d'augmenter le montant de la participation demandée à la commune de GRANIEU pour laquelle un ou plusieurs enfants fréquentent les écoles communales d'Aoste sans toutefois atteindre la totalité des frais de fonctionnement des écoles. Il propose de passer la participation à 1 050 € à compter de l'année scolaire de 2013.

Le Conseil municipal,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

- 1) **Fixe** la participation des communes pour lesquelles un enfant est scolarisé à Aoste sur la base de 1 050,00 € par an et par enfant à compter de l'année scolaire de 2013.
- 2) **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre les dispositions nécessaires à l'exécution des présentes.

Monsieur le Maire rappelle que depuis le début du mandat il y a eu une montée en puissance du tarif afin d'arriver aux coûts réels supportés par la commune.

Monsieur Robert GUIGUET, conseiller municipal, demande pourquoi il n'est pas procédé à une augmentation plus forte.

Monsieur Jean ANDRE, adjoint aux finances, rappelle l'engagement de la commune d'Aoste d'augmenter progressivement le tarif d'autant plus que lors de la création du syndicat scolaire entre Granieu et Aoste pour l'agrandissement des écoles d'Aoste, la présence de Granieu a permis d'obtenir des subventions de l'Etat.

Dél. n° D 2013.07 – 050

Objet : Autorisation à Monsieur le Maire de signer une convention d'objectifs de mise à disposition avec le comité des fêtes :

Monsieur Jean ANDRE, adjoint délégué aux finances informe les membres du Conseil Municipal des discussions qui ont eu lieu avec le comité des fêtes dont les activités ont été relancées lors de l'organisation du Comice Agricole en 2012. Ces discussions ont porté sur la prise en charge par le Comité des fêtes de l'organisation de festivités ou animations sur le territoire de la commune. Cette formule intéressante nécessite cependant la mise en place d'une convention afin de définir les modalités d'organisation et de mise à disposition de locaux et matériels ainsi que les responsabilités de la Commune et du Comité des fêtes.

Le Conseil municipal,
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

- 1) **Autorise** Monsieur le Maire à signer une convention d'objectifs de mise à disposition avec le Comité des fêtes permettant l'organisation de festivités ou animations sur la commune d'Aoste (ci-annexée).
- 2) **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre les dispositions nécessaires à l'exécution des présentes.

Monsieur Jean ANDRE, adjoint aux finances, fait lecture de la convention et précise que le Comité des Fêtes sera en lien avec les autres associations pour l'organisation des animations. La subvention à attribuer au comité des fêtes sera discutée chaque année en fonction de leurs réalisations ou projets à mettre en œuvre.

Monsieur ANDRE, précise qu'il est interdit pour le Comité des fêtes de reverser des subventions à d'autres associations.

A la demande de plusieurs élus, Pierre PERROD, Edith GAILLARD,... Monsieur le Maire et Monsieur ANDRE, précisent que la commune continuera de gérer les demandes des particuliers et des manifestations organisées par la commune telles que le forum des associations, le repas des anciens etc ...

Monsieur le Maire précise également sur question de Madame Michelle FILY, conseillère municipale, que l'animation « Questions pour un Champion » sera organisée par l'association Verticale.

Dél. n° D 2013.07 – 051

Objet : Dénomination d'une salle de réunion :

Monsieur Jean ANDRE, adjoint délégué aux finances, rappelle aux membres de l'assemblée les travaux qui ont été engagés dans la salle des fêtes afin de transformer les anciens sanitaires/douches qui n'étaient plus utilisés depuis de nombreuses années et étaient inutilisables en l'état ; ce local servait de lieu de stockage pour les services techniques. Par ailleurs, le défaut de salle de réunion se faisait de plus en plus prégnant pour la commune. Aussi, il est apparu judicieux de modifier ce lieu et de créer une salle de réunion puisque la surface récupérée était suffisante pour accueillir des participants. Les travaux sont terminés et il serait souhaitable de dénommer cette salle afin de la distinguer de la grande salle du bâtiment qui a fait l'objet également de travaux d'entretien (dalles de plafond remplacées, reprise du faîtage..). Il propose l'appellation suivante : Salle « Claude Rouget de Lisle ».

Le Conseil municipal,
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

- **Accepte** la dénomination de la salle de réunion créée dans la salle des fêtes et **attribue** l'appellation suivante : **salle « Claude Rouget de Lisle ».**
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre les dispositions nécessaires à l'exécution des présentes.

Monsieur Jean ANDRE, adjoint aux finances, précise qu'un panneau sera installé à l'entrée de la salle, retraçant, les faits historiques marquants.

Dél. n° D 2013.07 – 052

Objet : Changement d'adresse de la Communauté de Communes Les Vallons du Guiers :

Monsieur le Maire informe l'assemblée des démarches mises en œuvre par la Communauté de Communes Les Vallons du Guiers pour s'installer dans de nouveaux locaux plus fonctionnels que ceux occupés jusqu'à présent à PONT DE BEAUVOISIN 2, rue de l'ancien Collège. La communauté de communes s'installe 82, chemin des pâquerettes, Zone de Clermont à 38480 PONT DE BEAUVOISIN, dans des locaux plus spacieux et dont les abords permettent sans difficulté le stationnement des véhicules du personnel, des élus ou des visiteurs.

Le Conseil municipal,
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

- **Accepte** le changement d'adresse de la Communauté de Communes Les Vallons du Guiers comme suit : 82 chemin des Pâquerettes - Zone de Clermont - 38480 PONT DE BEAUVOISIN.
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toute disposition nécessaire à l'exécution des présentes.

Dél. n° D 2013.07- 053

Objet : Liste des décisions administratives :

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'en application des dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il communique au Conseil les décisions administratives qu'il a été amené à prendre :

- Le 3 juillet 2013 signature d'un avenant n° 1 au marché de travaux avec l'entreprise COMTE - lot n° 2 - Démolition Maçonnerie - pour un montant complémentaire de 4 610,40 € H.T pour la réfection d'un bandeau béton en façade de l'église.
- Le 3 juillet 2013 signature d'un contrat d'apprentissage aux services techniques avec Mickaël GRACIA.
- Le 5 juillet 2013 signature de conventions d'occupation du domaine public avec les commerçants dans le cadre du marché nocturne du 12 juillet 2013.

Le Conseil Municipal,
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Prend acte de ces décisions.

Informations et questions diverses :

- Remerciements de la résidence les Volubilis et de l'amicale des résidents pour le soutien apporté lors de la tombola de la kermesse.
- Remerciements de la famille suite au décès de Madame Jeanne CHABERT.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'à partir de la rentrée prochaine de septembre 2013 l'accueil des élèves pour la restauration scolaire de l'école élémentaire sera transféré à la salle des fêtes. En effet, la salle de restauration de l'école ne permet pas d'accueillir l'ensemble des élèves et l'organisation de deux services posent des problèmes au niveau du circuit du propre et du sale qui se croisent pour le 2^{ème} service, de l'encadrement qui doit se partager entre l'intérieur et l'extérieur et du temps consacré au repas. La salle des fêtes dispose d'une cuisine équipée, la salle permet d'accueillir les élèves en un seul service aussi les enfants disposeront de plus de temps pour déjeuner. Un essai concluant a été mis en œuvre à la fin de l'année scolaire ; le personnel et les enfants ont un retour positif. Les parents d'élèves ont été rencontrés et sont d'accords ; une nouvelle rencontre est programmée aux vacances de la Toussaint afin de faire le bilan de ce fonctionnement.

Madame Edith GAILLARD, 1^{ère} adjointe, attire l'attention sur le maintien de l'hygiène si la salle des fêtes est occupée par d'autres utilisateurs, elle rappelle également l'organisation de manifestations à la salle des fêtes comment cela sera-t-il possible ?

Monsieur le Maire indique que ces éventualités seront prises en compte dans l'organisation.

Monsieur GUIGUET souligne la nécessité de procéder à un nettoyage des terrains (mauvaise herbe, chardons..) de la zone de l'Izelette. Monsieur le Maire indique que c'est fait, le nettoyage est terminé, et pris en charge par la Communauté de Communes.

Monsieur GUIGUET souhaite connaître le nombre de chômeurs de la commune ainsi que le nombre d'indemnisés et de non indemnisés. Monsieur le Maire précise le nombre mais ne dispose pas d'autres éléments car ils sont confidentiels.

Monsieur Pierre PERROD, conseiller municipal, fait un point sur l'organisation du forum des associations prévu à la rentrée de septembre. 26 associations ont répondu pour Aoste, celles de St. Genix sur Guiers sont en attente (courrier envoyé plus tardivement) de réponse. Monsieur le Maire précise que c'est bien la commune de Aoste (et non le comité des fêtes) qui est chargée de l'organisation du Forum au gymnase. Monsieur PERROD, indique qu'une moitié du gymnase sera nécessaire pour installer environ 50 tables. La commune de Corbelin prêtera les protections pour le sol. La buvette sera tenue par le Ski Club et la Clique. La commune offrira l'apéritif comme les années précédentes. La commune de St. Genix sur Guiers prêtera si besoin des tables et des grilles.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le contentieux qui s'est ouvert avec la précédente municipalité intenté par la SCI « Le Prévert » concernant une demande d'indemnisation suite à un retrait de permis hors délai. La commune a été condamnée, heureusement qu'elle était assurée vu les montants demandés, mais malgré tout ce sinistre pèse lourd dans l'état de sinistralité des assurances ; la commune aura à supporter des primes plus chères.

Monsieur Christian JOST, conseiller municipal, fait état d'un article de presse dans lequel le SIAGA précise les études et les travaux à mettre en œuvre sur le Guiers. Il s'étonne de ce contenu compte tenu des propos divergents tenus par le Président de l'association de pêche savoie. Monsieur le Maire et les élus délégués au SIAGA sont très surpris des propos tenus par l'association de pêche.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 40
La séance s'est déroulée de la délibération 2013.07 – 043 à 2013.07 – 053
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.**